CERGY @

DEM05 – CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

1. Pour qui :

Chaque français désirant effectuer des déplacements en France, dans l'Union Européenne.

2. Validité :

- Pour les majeurs, si vous êtes en possession d'une CNi de couleur bleue :
 15 ans (10 ans +5 ans après expiration)
- Pour les mineurs : 10 ans.

<u>3. Démarches</u>: la demande s'effectue dans une mairie équipée d'une borne biométrique (voir liste sur <u>www.servicepublic.fr</u>)

4. PIECES A FOURNIR - DOCUMENTS ORIGINAUX ET COPIES

Première demande ou renouvellement

La présence du demandeur mineur / majeur est obligatoire au dépôt du dossier (Ainsi qu'au retrait pour toute personne <u>à partir de 12 ans</u>).

Établir une pré-demande en ligne sur le site <u>www.servicepublic.fr</u> ou <u>www.ants.gouv.fr</u> à imprimer

Prendre rendez-vous sur le site de la Mairie de Cergy : <u>www.cergy.fr/les-services-et-demarches/papiers-citoyennete/</u>

1 photo d'identité (de moins de 6 mois) conforme aux normes

1 justificatif récent de votre domicile à votre nom:

- Un avis d'imposition, une taxe d'habitation
- Une quittance d'assurance logement (délivrée par un professionnel)
- Une facture récente : eau, électricité, gaz...

Pour les personnes majeures hébergées chez des particuliers (parents, amis) :

 Une attestation libre sur l'honneur d'hébergement + copie de la pièce d'identité recto verso de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergeant de – 3 mois

La 1ère demande de carte d'identité est gratuite ainsi que son renouvellement (sur présentation puis restitution de l'ancien titre).

À défaut, **en cas de perte ou de vol**, un timbre fiscal d'un montant de **25 euros** vous sera demandé

La précédente carte nationale d'identité si renouvellement

En cas de perte ou de vol de votre ancien titre, fournir :

- Une déclaration de perte (formulaire mis à disposition en mairie ou dans le déroulé de la pré-demande) ou, en cas de vol, récépissé du commissariat de police.
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...

Pour un mineur : un document d'identité avec photo du représentant légal qui a complété l'autorité parentale **(voir spécificités au verso)**

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES / CAS PARTICULIERS

Cas particuliers	Documents complémentaires à fournir
Ajout d'un nom d'épouse (Mariage)	copie intégrale d'acte de mariage de moins de
Pour les veufs / veuves	3 mois (original + copie) copie intégrale de l'acte de décès (original +
Four les veurs / veuves	copie)
Reprise du nom de jeune fille suite à divorce	jugement intégral de divorce (original + copie)
Conservation du nom marital suite à divorce	jugement intégral de divorce qui le mentionne (original + copie)
Enfants mineurs (ils doivent être accompagnés du représentant légal lors du dépôt et être présents lors retrait à partir de 12 ans)	-justificatif d'identité du parent présent et la photocopie -Si les parents ne sont pas divorcés: justificatif de domicile au nom des 2 parents -Si les parents sont divorcés; Jugement de divorce intégral et définitif fixant le lieu de résidence de l'enfant + autorisation du parent non présent à établir le titre d'identité ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité En cas de garde alternée: fournir un justificatif de domicile des 2 parents et leurs cartes d'identité + attestation écrite du parent non présent autorisant l'autre parent à effectuer la demande du titre de l'enfant Si la pré-demande est remplie par un parent et déposée par l'autre parent, les pièces d'identité des 2 parents sont nécessaires
Personnes protégées	la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou curatelle + présence du curateur ou tuteur avec sa pièce d'identité
Détermination de la nationalité française	fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de nationalité dans le cadre d'une acquisition de la nationalité française récente.
Actes de naissance	Certaines villes peuvent les transmettre dans le cadre de la dématérialisation, vous n'avez donc aucune démarche à effectuer. La liste des villes affiliées à cette dématérialisation sont disponibles à l'adresse suivante : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation Dans le cas contraire vous devrez vous adresser à la mairie de votre lieu de naissance

• En cas de double demande (Passeport + Carte nationale d'identité) un seul dossier sera à compléter